

N°CC/46/7.4/2022-152

DECISION COMMUNAUTAIRE

Cession d'une tondeuse héliocoïdale à la société Sport Paysage Service

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vendre une tondeuse héliocoïdale qui n'est plus en état de fonctionnement ;

VU la proposition de rachat de la société Sport Paysage Service,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de rachat de la Société Sport Paysage Service pour un montant de 1 500,00 € TTC.

Article 2 : De sortir la tondeuse de l'inventaire.

Monteux, le 13 décembre 2022

Président,**Christian GROS,**Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du
Comtat »